

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°18/Personnel

**Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un(e)
Assistant(e) Social(e) du CIG de la Grande Couronne**

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux agents et plus fréquemment ceux de Catégorie C, sont soumis à des difficultés d'ordre social et à des problèmes de surendettement. Le contexte économique et social compliqué est facteur de dégradation des conditions de vie.

A cet égard, il est donc important que les agents de la collectivité puissent rencontrer et échanger avec un(e) assistant(e) social(e) lequel a pour objectif de garantir un bien-être en favorisant l'harmonie entre sa vie professionnelle et sa vie familiale, et en cela d'assurer un accompagnement social de l'employé.

C'est pourquoi, la Collectivité s'est rapproché du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France qui, dans le cadre de leur « service Assistants Sociaux », gère et met à disposition des collectivités territoriales qui le souhaitent un(e) assistant(e) social(e) pour leurs agents. Il explique que la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) par le Centre de Gestion présente de nombreux intérêts pour la

Collectivité : la confidentialité et la relation de confiance, un interlocuteur unique pour le Médecin de Prévention et le Service des Ressources Humaines, la souplesse du conventionnement notamment.

Il précise que la convention en cours arrive à son terme en septembre, aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) avec le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à raison de 2 permanences par mois maximum (1 permanence correspondant à 8 heures soit à 1 matinée de 5 rendez-vous et 1 après-midi de travail administratif) et d'un forfait d'1h30 par permanence pour la gestion des appels/courriers par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- Participation aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à raison du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit en 2023 : 55.00 € pour les collectivités non affiliées,
- Permanences assurées dans les locaux de la Collectivité soit actuellement au Foyer Raymond Labry.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la proposition de convention n° 2023-0704 relative à la mise à disposition d'un assistant social avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE la poursuite du recours à un(e) assistant(e) social(e) pour le personnel communal.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à raison de 2 permanences par mois au maximum (1 permanence correspondant à 8 heures soit à 1 matinée de 5 rendez-vous et 1 après-midi de travail administratif) et d'un forfait d'1h30 par permanence pour la gestion des appels/courriers par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- Participation aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à raison du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit en 2023 : 55.00 € pour les collectivités non affiliées,
- Permanences assurées dans les locaux de la Collectivité, soit au Foyer Raymond Labry.

DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits autorisés à cet effet au budget.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



12 OCT. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : **12 OCT. 2023**

**CONVENTION N°2023-0704 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE
LA MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (95)**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), ci-dessous appelé le CIG, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la Mairie de Villiers-le-Bel, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Jean Louis Marsac habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 :

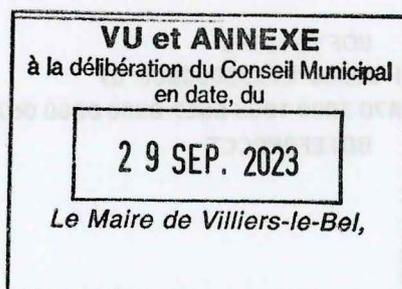
Les missions de l'assistant social du CIG mis à disposition peuvent être les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les problèmes de surendettement ;
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes ;
- Accompagner les agents dans leurs difficultés de logement ;
- Conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance ;
- Assurer un lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Article 3 :

Le CIG s'engage à mettre à disposition de son assistant social un secrétariat dédié, un ordinateur portable, un logiciel de gestion et de suivi de son activité, une connexion mobile à l'internet, un véhicule de service.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un bureau, de chaises, d'une prise électrique, d'un téléphone sans restriction d'appels, et le cas échéant, d'une photocopieuse.



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC





Article 4 :

Le montant de la participation due par chaque Collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG.

La Collectivité s'acquitte pour la prestation de mise à disposition de l'assistant social du CIG d'une dépense fixée à un coût horaire pour l'année 2023, de :

⇒ 55,00 euros pour les collectivités et établissements non affiliés

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration. Il tient compte des heures de mise à disposition de l'assistant social, des dispositions relatives à l'organisation de son poste mentionnées à l'article 3 de la présente convention, des frais de déplacement et de gestion induits.

Article 5 :

L'assistant social du CIG mis à disposition intervient par vacation journalière de 8H, comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous, complétée par un forfait d'1H30 pour la gestion des appels/courriers relatifs à chaque vacation par le CIG :

- Temps de travail au bénéfice de la Collectivité : 2 vacations journalières par mois
- Soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 1045.00 € (sur la base du tarif voté pour l'année 2023). Cette estimation ne tient pas compte du temps pendant lequel l'assistant social sera mis à disposition de la Collectivité pour toute intervention horaire supplémentaire.

En cas d'absence de rendez-vous sur une vacation journalière planifiée, l'intervention de l'assistant social sera maintenue et facturée à la Collectivité.

Article 6 :

A la demande de l'une ou l'autre des parties, toute modification de l'article 5 de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 :

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 48 heures, les heures d'intervention planifiées seront facturées à la Collectivité.

En cas d'annulation d'une intervention du fait du CIG, les heures d'intervention planifiées ne seront pas facturées à la Collectivité.

Dans les deux cas, un document écrit confirmant l'annulation sera remis à la Collectivité.

Article 8 :

Le recouvrement des frais de mission est assuré mensuellement par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

- Le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
2 bis, rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001*00866*C7850000000*67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.
Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 10 :

Si la Collectivité souhaite dénoncer, sous préavis de 6 mois, la mise à disposition de l'assistant social, elle le précisera par lettre recommandée avec accusé de réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier la convention, il le fera dans les mêmes conditions.

Article 11 :

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

D'autre part, les assistants sociaux étant soumis au secret professionnel et au code de déontologie des assistants de service social, la Collectivité et tout autre intervenant ne pourra solliciter de l'assistant social mis à disposition qu'il communique tout élément de situation dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Un bilan de mission sera établi annuellement ou à la demande et fera l'objet d'une facturation (4h selon le tarif horaire en cours).

Article 12 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 15 septembre 2023

A Villiers-le-Bel

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire



Daniel Level
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Jean-Louis Marsac